



Indivision et prescription trentenaire

Par **tabou**, le **06/01/2016** à **13:35**

Dans le cadre d'une indivision, je suis propriétaire de la moitié d'une maison.
Je paye la totalité des taxes foncières depuis 35 ans.
puis-je prétendre à la propriété complète ?
Merci d'avance

Par **youris**, le **06/01/2016** à **13:48**

le seul fait de payer les taxes foncières depuis 35 ans est insuffisant pour prétendre à la propriété d'un bien par la prescription acquisitive.
vous pouvez consulter ce lien:
http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-mise-uvre-prescription-acquisitive-16963.htm#.VoOOE_nhBxA
salutations

Par **janus2fr**, le **06/01/2016** à **13:59**

Bonjour,
Il ne suffit pas de régler la taxe foncière pour prétendre à la prescription acquisitive.
Les conditions sont :
« pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ».
Il faut donc que durant les 30 ans, vous ayez été le seul membre de l'indivision à user du bien en seul propriétaire...